
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 14 juin 2016 L'an deux mille seize et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 14	<u>Sont présents:</u> Emmanuelle MARTIN, Christelle FERAUD, Gérard PELESTOR, Gisèle THOMAS, Jean-Pierre HOSTACHY, André NALIN, Marie-France REY, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON, Thierry MARTINO, Fabrice MAURY, Sylvie BULTEL, Francine LIAUTAUD, Yannick GENLINSO
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Sylvie BAUDIN <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Christelle FERAUD

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H35.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christelle FERAUD est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Mme le maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2016 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Mme LIAUTAUD précise que les points abordés en questions diverses n'ont pas été mentionnés dans le procès-verbal et demande à ce qu'ils soient systématiquement mentionnés dans les PV.

Mme le maire précise donc que les secrétaires de séance essaieront de faire le nécessaire pour les procès-verbaux à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2016 moins deux abstentions de Mme LIAUTAUD et de M. GENLINSO.

OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE D'ENTRAGES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Entrages a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

Elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'ENTRAGES au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

Vote: à l'unanimité

OBJET: ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT LES PALUDS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'achat des terrains cadastrés B 232 et 233 situés lieu-dit "LES PALUDS" d'une superficie de 5 643 m² pour un montant de 212 000 euros (200 000 € achat du terrain et 12 000 € de frais d'agence), il est possible d'obtenir une

deuxième subvention de la Région au titre du nouveau programme appelé FRAT Fonds Régional d'Aménagement du Territoire au taux de 30 % plafonné à 200 000 euros.

Elle explique que le FRAT étant désormais le dispositif régional unique permettant aux communes de demander le soutien de la Région sur des projets d'investissement, toutes les subventions sollicitées au Conseil Régional et actuellement en cours d'étude doivent passer sur le FRAT.

De ce fait, le dossier n° 2016/06195 portant sur la réhabilitation d'un plateau sportif multi activités ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre des investissements sportifs et étant actuellement en cours d'instruction à la Région doit être transféré en demande de subvention au titre du FRAT 2016.

Elle précise que deux dossiers FRAT ne pouvant être cumulés, il convient donc de choisir quel dossier sera proposé à la Région au titre du FRAT 2016.

Par ailleurs, Mme le maire rappelle que la commune avait sollicité pour cette acquisition de terrains une première subvention à la Région au titre du PAS, programme porté par la Communauté de Communes des Duyes et Bléone au taux de 50 % du montant de l'achat.

Elle rappelle également que cette acquisition foncière permettra de créer des logements communaux conventionnés pour personnes âgées handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retirer le dossier de demande de subvention n°2016/06195 portant sur la réhabilitation du plateau sportif multi activités du quartier de la Combe et de proposer à la place le dossier d'acquisition foncière au lieu-dit les Paluds au titre du FRAT 2016.

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional une subvention au titre du FRAT au taux de 30 % du montant de l'achat des terrains.

- **Approuve** le plan de financement suivant:

Montant de l'achat	200 000 € (+ 12 000 € de frais d'agence)
Subvention Région PAS (50%)	100 000 €
Subvention Région FRAT (30%)	60 000 €
Autofinancement	40 000 €

- **Approuve** les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

- **Dit** que les frais d'agence n'étant pas subventionnables seront ajoutés en autofinancement.

Vote: à l'unanimité

OBJET: REMPLACEMENT DES VOLETS DU BÂTIMENT COMMUNAL DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement des volets du bâtiment communal de la place de la République, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du "FRAT communes de moins de 1250 habitants". Cette subvention permet aux petites communes de pouvoir déposer un deuxième dossier FRAT.

Au titre de cette subvention les communes peuvent solliciter du Conseil Régional un taux d'intervention de 70 % plafonné à 12 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Sollicite** du Conseil Régional au titre du FRAT 2016 "communes de moins de 1250 habitants" une subvention au taux de 45 % du montant H.T. de l'achat.

- **Approuve** le plan de financement suivant :

o Montant de l'achat	9 327.32 € HT	11 192.78 € TTC
o Subvention CD FODAC (35%)	3 264.56 € HT	
o Subvention CR FRAT petites communes (45 %)	4 197.29 € HT	
o Autofinancement	1 865.47 € HT	

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet

Vote: à l'unanimité

OBJET: AMENAGEMENT DE LA DESSERTE DE DIGNE-LES-BAINS PAR LA RN85 - TRANSFERT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mme le maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la desserte de Digne les Bains par la Route Nationale 85, la Direction Régionale de l'Environnement PACA nous a transmis un jeu de plan relatif aux 4 créneaux de dépassement de la section Malijai / Digne, représentant le rétablissement et/ou le regroupement des accès riverains, ainsi que les voies de désenclavement reportées sur orthophotoplan.

Dans le cadre de ces travaux, la DREAL PACA vient de nous saisir concernant la réintégration de ces accès dans la voirie communale qui impliquerait également une gestion et un entretien des dépendances et des équipements par la commune de Mallemoisson.

Mme le maire présente aux conseillers municipaux les différents plans transmis par la DREAL et précise que ces travaux seront entièrement pris en charge par la DREAL PACA, maître d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** le principe du transfert des accès riverains et des voies de désenclavement dans le domaine public communal matérialisés sur les plans transmis par la DREAL PACA, sous réserve que les voies soient remises en état au préalable;

- **Accepte** la prise en charge de la gestion et de l'entretien des dépendances et des équipements de ces voies;

- **Dit** que ce transfert des voies dans le domaine public communal n'entrera en vigueur qu'une fois le chantier réceptionné par la DREAL PACA et qu'en aucun cas la mise en service des voies ne constituera le début du transfert;

- **Dit** que cet accord n'est valable que pour les aménagements présentés dans les plans transmis par la DREAL PACA et que toute modification de ces aménagements devra à nouveau être soumise au Conseil Municipal de Mallemoisson pour validation, auquel cas la présente délibération serait caduque;

Vote: pour: 13 ; contre: 0 ; abstention: 1 (LIAUTAUD F.)

OBJET: DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRÊTE DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DIGNE LES BAINS

Exposé des motifs

Madame le Maire expose au conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale a été validé par arrêté préfectoral n° 2016-085006 du 25 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Le préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-085006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-112-006 du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Digne-les-Bains notifié à la commune le 28 avril 2016;

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Digne-les-Bains est prononcé par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Digne-les-Bains

Vote: pour: 10; contre: 0; abstentions: 4 (PELESTOR G; MAURY F; GENLINSO Y; LIAUTAUD F)

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16/2016 DU 12 AVRIL 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Mme le maire explique que lors du conseil municipal du 12 avril 2016, par délibération N°16/2016, le conseil municipal de Mallemoisson a voté l'affectation des résultats 2015 au budget primitif principal 2016.

Mme le maire précise que cette délibération comportait une erreur et qu'il convient donc de la modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De remplacer la phrase dans la délibération N°16/2016 "de reprendre la somme de 1 549.75 € du CCAS en recette de fonctionnement (article R002) au budget primitif 2016 " par :

" de reprendre la somme de 1 554.75€ du CCAS en recette de fonctionnement (article R002) au budget primitif 2016".

- **Dit** que les autres termes de la délibération n°16/2016 restent inchangés.

Vote: à l'unanimité

OBJET: VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

- Du compte **C/002**
Au compte **6283 (Frais de nettoyage des locaux)**
la somme de **5.00 €**

Vote: à l'unanimité

Questions diverses:

OBJET: REFERENT ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le maire explique que la communauté de communes des Duyes et Bléone a fait réaliser un audit d'éclairage public sur toutes les communes de la Vallée et qu'il est nécessaire de désigner un référent pour l'utilisation du logiciel présenté par la société.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur PELESTOR Gérard en tant qu'élu référent éclairage public et Mme PIN Eloïse, agent de la commune, en tant que référent agent éclairage public pour l'utilisation du logiciel.

OBJET: PLAN ACTION FUITES

Mme le maire explique que le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, appelé décret fuites (engagement III du Grenelle de l'environnement) incite les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable.

Elle précise que le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Durant les trois dernières années le rendement du réseau d'eau potable communal s'est vu varier en baisse, à savoir en 2013 : 55.1 %, en 2014 : 47.8 % et en 2015 : 50.2 %. Il n'a donc pas subi de réelle augmentation et la présence de fuites d'eau sur le réseau communal en est la cause.

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau sont d'autant diminués.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

La commune a donc mis en œuvre depuis plusieurs années un plan d'action de réduction des fuites d'eau potable qui consiste en la mise en place de plusieurs actions de recherches.

Elle précise que la commune travaille donc en collaboration avec le Conseil Départemental et l'entreprise CRED'EAU de Barras afin de rechercher les fuites sur le réseau ce qui permettrait d'améliorer le rendement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.